Nations Unies A/HRC/WG.6/49/ESP/1

# Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2025
Français
Original : espagnol

**Conseil des droits de l'homme**
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**
**Quarante-neuvième session**
Genève, 28 avril-9 mai 2025

# Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

# Espagne

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Merci de recycler

# I. Processus d'élaboration du rapport

1. L'Espagne est fermement engagée en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme partout dans le monde, et considère l'Examen périodique universel (EPU) comme un mécanisme essentiel, fondé sur les principes d'universalité et de dialogue. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2025-2027, le pays est déterminé à continuer de participer activement à ce processus et à fournir un appui aux initiatives visant à renforcer ce mécanisme.

2. L'Espagne a donné suite aux 275 recommandations qu'elle avait reçues lors de son dernier EPU en 2020 ; sur ce total, elle en a accepté pleinement 252 (soit 91 %) et partiellement 13, et a pris note des 10 recommandations restantes. En 2023, le pays a présenté un rapport intermédiaire[1], dans lequel il rendait compte de l'application de ces recommandations.

3. Le présent rapport s'appuie sur ce rapport intermédiaire, récapitulant les mesures prises entre 2020 et 2023 et détaillant les principales nouveautés intervenues entre cette date et septembre 2024. Conformément aux recommandations du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant l'élaboration de rapports pour le troisième cycle de l'EPU[2], l'Espagne joint à l'Annexe 1 un tableau présentant le degré d'application des recommandations dans le pays en 2020 et l'alignement de celles-ci avec les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030).

4. Pour élaborer ce rapport, qui présente les progrès accomplis par le pays en matière de droits de l'homme, l'Espagne a instauré une coordination et un dialogue interministériels afin de réunir les contributions provenant des différents ministères compétents[3], du Défenseur du peuple et de la société civile. Il convient en effet de mentionner que, du 6 septembre au 1er octobre 2024, un processus de consultation des organisations de la société civile[4] a été mené. Plus tard, en décembre, le projet de rapport leur a été envoyé afin qu'elles puissent soumettre leurs observations et commentaires.

5. Le Bureau des droits de l'homme du Ministère espagnol des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération s'est chargé d'organiser l'élaboration du présent rapport du quatrième cycle de l'EPU en rassemblant toutes les informations reçues.

6. Conformément aux dispositions de la résolution 35/29 [5] et du Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme[6], et afin de renforcer le rôle joué par les parlements nationaux dans le domaine de la protection des droits de l'homme, l'Espagne a considéré qu'il était important qu'elle participe à l'élaboration de ce rapport. Deux documents intitulés « El Congreso de los Diputados y la Protección de los Derechos Humanos (2023-2024) » (Le Parlement et la protection des droits de l'homme (2023-2024)) et « Informe del Senado » (Rapport du Sénat) sont respectivement joints aux annexes 2 et 3.

# II. Suite donnée aux recommandations issues du cycle précédent

7. La période 2020-2024, sur laquelle porte le présent rapport, a été marquée par les répercussions de la pandémie de COVID-19. En Espagne, des élections législatives ont été convoquées le 23 juillet 2023, à la suite de quoi un gouvernement provisoire a été constitué en attendant la formation d'un nouveau gouvernement en novembre. En raison de cette situation, certaines propositions de loi n'ont pas pu aboutir.

8. En ce qui concerne les recommandations issues du troisième cycle de l'EPU, déjà mentionnées dans le rapport intermédiaire, l'Espagne souhaite formuler les observations suivantes.

## A. Obligations internationales et cadre national des droits de l'homme

### Obligations internationales et coopération avec les dispositifs pour les droits de l'homme[7]

9. L'Espagne respecte son obligation de présenter des rapports périodiques aux différents organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, depuis 2020, elle a soumis des rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au Comité des droits de l'enfant, au Comité des droits de l'homme et au Comité des droits des personnes handicapées.

10. L'Espagne applique un processus transparent et fondé sur le mérite pour la sélection de ses candidats nationaux aux élections des organes conventionnels, et continue de participer aux missions internationales d'observation des élections.

11. En 2022, le pays a présenté son cinquième rapport biennal à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et, en juillet 2024, il a remis le rapport de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

### Cadre national des droits de l'homme[8]

12. En 2023, le Conseil des ministres a approuvé le deuxième Plan national en faveur des droits de l'homme 2023-2027[9], fruit d'un vaste processus participatif[10]. Ce plan s'articule autour de quatre axes : 1) les obligations internationales et la coopération ; 2) la protection des droits de l'homme ; 3) l'égalité entre les femmes et les hommes comme garantie des droits de l'homme, et 4) l'égalité de traitement et la protection de certains groupes comme garanties des droits de l'homme. Afin d'assurer un suivi et une évaluation, l'Espagne a élaboré et adopté l'arrêté royal nº 709/2024[11], en vertu duquel sont créés et régis les organes collégiaux chargés de garantir et d'assurer le suivi de l'élaboration du Plan : le Comité de direction et la Commission interministérielle.

13. En 2021, le Conseil des ministres a approuvé la Stratégie de développement durable à l'horizon 2030[12], donnant suite au Plan d'action pour la mise en œuvre du Programme 2030 de 2018. Un examen intermédiaire aura lieu pendant la période 2024-2025 afin de redéfinir les objectifs et les indicateurs en lien avec les principes des droits de l'homme, de manière à assurer une cohérence avec le deuxième Plan national en faveur des droits de l'homme.

## B. Droits de certains groupes ou personnes

### Lutte contre la discrimination fondée sur le genre[13]

*Cadre normatif*

14. Le Gouvernement espagnol reste pleinement engagé en faveur de l'égalité des genres et de la répression de toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles. S'agissant du cadre normatif, la loi organique nº 10/2022[14] a redéfini la notion de consentement dans le contexte des infractions sexuelles et renforcé les mesures de protection et d'assistance aux victimes de violence sexuelle. En application de cette loi, la Commission de lutte contre la violence fondée sur le genre du Conseil interterritorial du système national de santé a approuvé le protocole commun du système national de santé en matière d'action sanitaire en cas de violence sexuelle[15], qui établit des procédures sanitaires communes applicables par l'ensemble des professionnels, notamment en ce qui concerne la détection, l'évaluation et l'intervention dans les cas de violence sexuelle à l'égard de femmes, d'enfants et d'adolescents.

15. Le Code pénal a fait l'objet de plusieurs amendements[16] visant à alourdir les peines associées aux infractions liées à la violence fondée sur le genre et à assurer une meilleure protection aux victimes ; le Code de procédure pénale[17] a également subi de nombreuses modifications destinées à améliorer la prise en charge et la protection des victimes lors de procédures judiciaires.

16. Selon la loi nº 17/2022[18], l'égalité des genres est une question transversale qui doit être intégrée à tous les instruments de planification du Système espagnol pour la science, la technologie et l'innovation.

17. La loi nº 3/2022[19] a quant à elle introduit des règles relatives au vivre-ensemble à l'université promouvant le respect de la diversité, la tolérance, l'égalité, l'inclusion, l'adoption de mesures d'action positive en faveur des groupes vulnérables et la lutte contre toute forme de violence, de discrimination ou de harcèlement sexuel fondés sur le genre, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles.

18. La loi organique nº 2/2023[20] a instauré des exigences en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les universités, notamment pour éliminer toute forme de harcèlement.

19. La loi nº 1/2023 relative à la coopération en faveur du développement durable et de la solidarité mondiale[21] a intégré l'égalité des genres parmi ses principes et règles de conduite, dans une perspective féministe, transversale et intersectionnelle.

20. L'arrêté royal nº 669/2023[22] prévoit une reconnaissance pour les entités des domaines de la recherche, du développement et de l'innovation en mesure de démontrer qu'elles atteignent l'excellence en matière d'égalité des genres.

21. La loi organique nº 2/2024[23] a créé les principes de représentation paritaire et de présence équilibrée des femmes et des hommes au niveau des différents postes et agences de la fonction publique. Cette loi est venue modifier la loi nº 50/1997[24] afin de garantir une représentation minimale de 40 % pour chaque sexe dans les fonctions des vice-présidences et ministères du Gouvernement, et la loi nº 40/2015 relative au régime juridique du secteur public[25] pour garantir que les fonctions de direction et d'encadrement de l'Administration générale de l'État et des organismes du secteur public de l'État respectent ce principe, de sorte que les personnes de chaque sexe ne représentent pas plus de 60 % ou moins de 40 % des effectifs. Elle transpose dans le droit national la Directive (UE) 2022/2381[26] relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées, en exigeant une représentation équilibrée même pour les grandes entreprises et les postes de direction.

*Instruments et pratiques*

22. Le Protocole de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans le cadre du Programme d'aide humanitaire[27] a été signé en 2023 et a commencé à être mis en œuvre en 2024.

23. La Stratégie d'apprentissage de l'Institut national d'administration publique (INAP) 2023-2024[28] prévoit d'aborder les principes d'égalité et de non-discrimination, notamment au travers des activités de formation proposées dans le cadre du deuxième Plan de formation à l'égalité et à la non-discrimination de l'INAP 2023-2024.

24. L'Institut pour les femmes poursuit son initiative « Des entreprises pour une société sans violence fondée sur le genre »[29], qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des femmes victimes de ce type de violence. Grâce à ce projet, 4 693 femmes victimes de violence fondée sur le genre ont été embauchées au cours des cinq dernières années. En outre, l'Institut pour les femmes[30] mène le programme d'insertion socioprofessionnelle SARA, qui s'adresse aux femmes en situation de grande vulnérabilité. Cette initiative se traduit par la conclusion d'accords entre des entreprises et la Délégation gouvernementale pour la lutte contre la violence fondée sur le genre, lesquels prévoient des engagements en matière de sensibilisation, de bonnes pratiques et de diffusion des campagnes institutionnelles contre la violence à l'égard des femmes.

25. L'Institut pour les femmes a augmenté les subventions destinées aux études de troisième cycle sur le féminisme et le genre et aux activités connexes en lien avec le monde universitaire, y consacrant aujourd'hui 1 350 000 euros. Par ailleurs, d'autres subventions ont été créées afin d'encourager l'égalité entre les genres dans le domaine de la culture.

26. La Stratégie nationale de lutte contre les violences machistes 2022-2025[31], menée par la Délégation gouvernementale pour la lutte contre la violence fondée sur le genre, est un instrument de planification et d'aménagement de toutes les actions publiques visant à prévenir et à lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment les programmes de formation à la violence fondée sur le genre qui s'adressent aux juges, procureurs, policiers et agents des espaces de rencontre pour les familles.

27. Le troisième Plan stratégique pour l'égalité effective des femmes et des hommes (2022-2025)[32] est l'instrument de référence pour les changements institutionnels qui visent à faire progresser l'égalité dans l'action gouvernementale de manière transversale.

28. Il est prévu, grâce aux fonds du Plan de relance, de transformation et de résilience[33] de l'Union européenne, de créer 52 centres de prise en charge globale des victimes d'agression sexuelle ouverts 24 heures sur 24 et répartis dans toutes les provinces et villes autonomes.

29. Par l'instruction nº 5/2023 du Secrétariat d'État à la sécurité (ISES 5/2023)[34], le Ministère de l'intérieur a approuvé le premier Plan stratégique de prévention des violences sexuelles (2023-2027)[35], lequel prévoit la création du Bureau national contre les violences sexuelles (ONVIOS), entité chargée de coordonner et de promouvoir les actions de prévention et de lutte contre les violences sexuelles. L'ONVIOS joue également un rôle d'observatoire en coordonnant les ressources de la police et des institutions, en encourageant la réalisation d'études et en présentant des statistiques annuelles, ainsi qu'en développant le Système d'enregistrement, de prévention et de suivi des infractions sexuelles dénoncées (Système ONVIOS).

30. Le Ministère de l'intérieur a émis les instructions suivantes : 1) ISES 11/2022[36], qui prévoit l'actualisation des procédures d'intervention en matière de gestion des risques dans les « cas difficiles » ; 2) ISES 1/2023[37], qui prévoit l'obligation d'informer la victime des antécédents de l'agresseur dans les cas d'« agresseurs récidivistes », et 3) ISES 2/2024[38], qui actualise les critères et les procédures permettant de « désactiver » le suivi des affaires dans le Système VioGén[39].

31. Le Gouvernement a augmenté les investissements dans les programmes de sensibilisation et de formation à destination des professionnels, créé des unités spécialisées au sein des forces de sécurité, amélioré l'accès à la justice et mis au point des outils technologiques d'assistance immédiate, et lancé des campagnes publiques de sensibilisation.

32. Grâce à l'application d'une discrimination positive en faveur des jeunes femmes dans le cadre de la politique agricole (PAC) 2023-2027[40], ces dernières bénéficient d'une subvention de 15 % destinée à faciliter leur insertion dans le secteur agricole.

33. Le Plan pour l'égalité des genres dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture 2021-2027[41] sert de stratégie de base et d'orientation aux administrations responsables de la pêche, ainsi qu'aux agents sectoriels et sociaux chargés de veiller à l'égalité entre les hommes et les femmes.

34. Le Plan directeur de la coopération espagnole 2024-2027[42] repose sur une approche transversale féministe et axée sur le genre.

*Avancées institutionnelles*

35. L'année 2022 a été marquée par la création des équipes VioGén, composées de membres de la Garde civile spécialistes et exclusivement chargés de la prise en charge et du suivi des victimes de violence de genre.

36. En 2023, sept groupes de travail ont été créés au sein de l'Observatoire national de la violence à l'égard des femmes autour de différentes thématiques liées au genre. Il s'agit de lieux de rencontre et de participation de la société civile à la mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre la violence fondée sur le genre.

37. Des actions ont été menées pour favoriser le développement personnel et social des femmes en situation de détention, notamment des programmes axés sur l'autonomisation des femmes victimes de violence et des mesures visant à faciliter leur accès à la culture et à la formation professionnelle. Des programmes ont été mis en œuvre autour des crimes de haine,

de la violence domestique et de la pédopornographie. En outre, des projets de sensibilisation et de formation sur les nouvelles masculinités s'adressant à l'ensemble des détenus de sexe masculin ont été menés.

38. Le personnel pénitentiaire a également été spécialement formé à l'égalité entre les genres et à la diversité de sexe et de genre afin de pouvoir repérer de manière précoce le risque de violence et y faire face.

### Lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance[43]

*Cadre normatif*

39. Le décret nº IGD/577/2020, modifié par le décret nº IGD/506/2021, a porté création du Conseil de participation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGTBI). En tant que point de jonction entre les différentes administrations publiques, interlocuteurs sociaux et organisations de la société civile, ce conseil a vocation à rendre plus transparentes et efficaces les politiques publiques visant à garantir l'égalité de traitement et la non-discrimination des personnes LGTBI.

40. En 2022, le terme « antitsiganisme »[44] a été introduit dans le Code pénal au moyen de la loi organique nº 6/2022[45], afin de protéger le peuple rom contre les crimes de haine.

41. La loi nº 15/2022[46] promeut l'égalité de traitement et la non-discrimination dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation, la santé et l'accès aux services. Elle dispose que les forces et organes de sécurité de l'État doivent éviter le recours à un profilage discriminatoire sans raison objective. Elle est aussi le point de départ de la création de l'Autorité indépendante pour l'égalité de traitement et la lutte contre la discrimination.

42. La loi nº 15/2022 a porté création d'une section chargée des crimes de haine et de la discrimination au sein du Bureau du Procureur général de l'État. L'arrêté royal nº 311/2023[47] a modifié la composition du ministère public en créant un poste de procureur délégué à ce type d'infractions et deux postes de substituts du procureur. Le Procureur délégué, nommé ultérieurement par l'arrêté royal nº 460/2023[48], et les deux substituts désignés par les arrêtés royaux nº 579/2023[49] et 580/2023[50] composent ainsi l'Unité chargée de la supervision et de la coordination des affaires liées à des crimes de haine et de discrimination. Actuellement, l'Espagne compte un réseau de 50 procureurs provinciaux délégués.

43. La loi nº 4/2023[51] encadre la rectification de la mention du sexe sur les registres d'état civil et la mise en adéquation des documents connexes, en reconnaissant la volonté librement exprimée et en supprimant la condition de majorité pour effectuer une telle rectification. En outre, elle interdit le recours à des méthodes, pratiques ou thérapies de conversion quelles qu'elles soient, et améliore la protection des personnes intersexes mineures en interdisant les opérations chirurgicales de modification de l'appareil génital chez les moins de 12 ans, sauf lorsqu'elles sont nécessaires pour préserver leur santé. Par ailleurs, elle prévoit l'introduction d'un langage inclusif dans le Code civil et dispose que les administrations publiques doivent veiller à la formation continue de leur personnel aux questions de diversité sexuelle, de genre et familiale, d'égalité et de non-discrimination envers les personnes LGBTI. La Stratégie nationale pour l'inclusion sociale des personnes transgenres et la Stratégie nationale pour l'égalité de traitement et la non-discrimination des personnes LGBTI seront les instruments de promotion et de mise en œuvre des politiques définies dans cette loi.

44. Le décret nº PJC/1/2024[52] a créé les unités administratives suivantes : le Bureau d'assistance aux victimes d'infraction de l'*Audiencia Nacional* (Cour d'appel), le Bureau d'information et d'assistance aux victimes de terrorismes de l'*Audiencia Nacional* et les Bureaux d'assistance aux victimes d'infraction.

*Instruments et pratiques*

45. En 2021, le Conseil des ministres a approuvé la Stratégie nationale pour l'égalité, l'intégration et la participation des Roms 2021-2030[53], afin de promouvoir l'égalité des droits et des chances dans tous les domaines de la société. En outre, il convient de mentionner le Plan de développement de la population rom[54], qui s'aligne sur la stratégie susmentionnée et

prévoit la mise en place de projets d'intervention sociale visant à prévenir la marginalisation et à encourager l'intégration des Roms, en coordination avec les communautés et les villes autonomes. Ce plan a été revu et actualisé à plusieurs reprises afin d'être adapté aux besoins et aux priorités de la communauté rom.

46. En 2022, l'Accord de coopération institutionnelle pour la lutte contre le racisme, la xénophobie, les comportements anti-LGBTI et les autres formes d'intolérance a été renouvelé. Cet accord a servi de fondement à l'élaboration du Protocole de lutte contre les discours haineux illicites en ligne[55].

47. Dans ce cadre, en 2023, le Conseil des ministres a approuvé le Cadre stratégique de citoyenneté et d'inclusion, contre le racisme et la xénophobie (2023-2027)[56], instrument programmatique visant à faire progresser l'intégration et l'inclusion des personnes d'origine étrangère dans des domaines d'action prioritaires et à prévenir et lutter contre le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance. Dans le contexte de ce pacte, l'Observatoire espagnol du racisme et de la xénophobie (OBERAXE) s'est fixé comme axe prioritaire de travail le dialogue avec les personnes africaines et d'ascendance africaine.

48. Depuis 2020, l'OBERAXE assure une surveillance quotidienne des discours haineux et publie des rapports sur les réseaux sociaux. En juillet 2024, le Conseil des ministres a approuvé le Rapport annuel de surveillance des discours haineux sur les réseaux sociaux 2023.

49. En 2023, le Guide de recommandations pour l'évaluation personnalisée des victimes et l'élaboration de rapports sur les vulnérabilités par les bureaux d'assistance aux victimes d'infraction[57] a été élaboré et publié par le Conseil consultatif sur l'assistance aux victimes.

50. Dans les statistiques, enquêtes et études, une question a été ajoutée concernant l'origine ethnique des personnes, en accord avec l'Institut national de la statistique, l'Agence de protection des données et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

51. Le Conseil pour la lutte contre la discrimination raciale ou ethnique[58] a renforcé des mesures et débloqué des ressources afin de garantir la non-discrimination sous toutes ses formes, notamment en augmentant le nombre de bureaux du Service d'assistance et d'orientation des victimes (passé de 21 à 23), en élargissant les plages horaires des permanences téléphoniques, en augmentant les effectifs des bureaux et en créant le numéro d'appel 021 pour les signalements de discrimination raciale. Les résultats sont satisfaisants, puisque le nombre de signalements enregistrés a considérablement augmenté.

52. L'année 2023 a été marquée par la création du Service LGBTI 028, ligne d'assistance téléphonique destinée à informer les personnes LGBTI sur leurs droits et à les conseiller en cas de crimes et comportements haineux basés sur la queerphobie[59].

53. De son côté, le Bureau national de lutte contre les crimes de haine travaille à l'élaboration du troisième Plan de lutte contre les crimes de haine. En outre, il participe à la mise en œuvre du Plan national d'application de la Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et le soutien à la vie juive.

54. Une cinquième édition de l'étude relative à la perception de la discrimination d'origine raciale ou ethnique en Espagne de la part des victimes potentielles a été réalisée, permettant d'obtenir des données de qualité afin d'améliorer la formulation des plans, stratégies et initiatives de lutte contre la discrimination raciale.

55. En outre, s'agissant de la lutte contre la discrimination raciale, deux campagnes de communication ont été menées : *Sí, es racismo* (Oui, c'est du racisme !) et *No mires a otro lado* (Ne détourne pas le regard !). Toutes deux ont eu des répercussions très positives.

56. Des communautés de pratique (COPRA) ont été créées dans certaines localités afin de prévenir, de repérer et de faire face aux actes racistes et xénophobes grâce à la coopération policière et sociale contre les crimes de haine, dans le cadre du projet européen CISDO[60].

*Avancées institutionnelles*

57. Fin 2022, le Bureau national de lutte contre les crimes de haine et le Bureau national de garantie des droits de l'homme ont constitué un groupe de travail chargé de mettre en place des mécanismes de coordination et de repérer d'éventuels comportements s'apparentant à des crimes de haine de la part de membres des forces de police et de sécurité, et de faciliter des enquêtes approfondies et efficaces.

**Droits des enfants**[61]

*Cadre normatif*

58. Grâce à la loi organique nº 8/2021 relative à la protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence[62], la protection des mineurs a été renforcée, y compris celle des enfants de victimes de violence fondée sur le genre, et des mesures ont été mises en place pour prévenir et détecter des situations de violence. En outre, cette loi dispose que les administrations publiques doivent se doter de mécanismes de communication et d'échange d'informations adaptés et de ressources pour que les enfants puissent signaler les violations de leurs droits. Elle a également fait des Bureaux d'assistance aux victimes des centres d'appui et de coordination, et instauré la reconnaissance des mineurs afin de défendre leurs droits et leurs intérêts dans les procédures judiciaires relatives à des situations de violence, ainsi que leur droit à une assistance juridique gratuite.

59. Le Parlement examine actuellement le projet de loi sur la famille[63], qui reconnaît et protège la diversité des modèles familiaux, améliore la protection sociale et économique des familles et garantit les droits des enfants et des adolescents, quel que soit le modèle familial dans lequel ils vivent. En 2022, la loi nº 19/2021, qui instaure le revenu minimum de subsistance[64], a été modifiée afin d'introduire le complément d'aide pour l'enfance, un instrument clé de la lutte contre la pauvreté infantile. Actuellement, près de 473 000 foyers perçoivent cette aide et 880 000 mineurs en bénéficient[65].

60. L'avant-projet de loi organique relative à la protection des personnes mineures dans la sphère numérique[66], qui vise à garantir leurs droits dans cet environnement, est en cours d'examen.

*Instruments et pratiques*

61. Le Ministère de la jeunesse et de l'enfance, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, assure la mise en place du projet « Renforcer la justice adaptée aux enfants par une coopération et une coordination efficace entre les différents services de type Barnahus dans les régions d'Espagne (2022-2024) », qui est le principal modèle européen de riposte pluridisciplinaire et interinstitutionnelle aux abus et à l'exploitation sexuelle des enfants.

62. En 2022, le Conseil des ministres a approuvé le Plan d'action national de mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance (GIE) 2023-2030[67], qui a divers objectifs : réduire la pauvreté et renforcer la protection sociale pour aider 700 000 enfants à sortir, d'ici à 2030, d'une situation de risque de pauvreté et d'exclusion sociale ; aborder l'universalisation des droits ; et promouvoir l'équité territoriale et le renforcement des espaces et des environnements protecteurs, participatifs et inclusifs.

63. En 2022, conformément à la loi organique nº 8/2021, la Commission de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents du Conseil interterritorial du système national de santé a été créée afin de coordonner et de planifier les mesures relatives à la santé. En 2024, quelques-uns de ses principaux axes de travail ont été détaillés dans : 1) le Protocole commun d'action contre la violence à l'égard des mineurs et des adolescents dans le contexte de la santé, et 2) le Rapport annuel relatif à la prise en charge sanitaire des mineurs victimes de violence 2022-2023.

64. Dans le budget général de l'État de 2024, 35 000 000 euros ont été alloués au Ministère de la jeunesse et de l'enfance pour la prise en charge des enfants et des adolescents migrants non accompagnés. L'objectif est de faire en sorte que 400 enfants et adolescents migrants non accompagnés soient pris en charge.

65. Grâce à son budget annuel de 65 000 000 euros destiné à la protection de la famille et à la lutte contre la pauvreté des enfants, le Ministère des droits sociaux, de la consommation et du Programme 2030 finance des projets sociaux au sein des communautés autonomes, lesquels permettent de prendre en charge près de 195 000 familles, soit 500 000 personnes. Conformément à la loi organique nº 8/2021, ce ministère a également lancé un programme de renforcement des équipes chargées de l'enfance et de la famille dans les services sociaux de soins primaires.

**Droits des personnes en situation de handicap**[68]

*Cadre normatif*

66. La loi nº 8/2021[69] a permis d'aligner les règlements nationaux avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées en encourageant l'inclusion sociale et professionnelle et en supprimant les obstacles juridiques qui les empêchent d'exercer pleinement leurs droits.

67. L'arrêté législatif royal nº 6/2023[70] a instauré le quota de 10 % de personnes handicapées dans les emplois de la fonction publique, avec un objectif de 2 % de personnes ayant un handicap intellectuel, et la possibilité de publier des appels à candidatures adaptés. Ce texte prévoit également que des personnes handicapées puissent participer aux processus de sélection, et qu'il soit tenu compte des adaptations à apporter au poste de travail lors de l'évaluation des fonctions. Par ailleurs, il prévoit la création d'unités chargées de l'intégration des personnes handicapées au sein de chaque département ministériel. En outre, le Code de procédure pénale et le Code de procédure civile ont été modifiés de manière à intégrer les adaptations à apporter aux procédures judiciaires pour les personnes handicapées.

68. L'arrêté royal nº 193/2023[71] réunit dans un texte réglementaire les conditions de base applicables sur l'ensemble du territoire national devant impérativement être réunies pour garantir les droits des personnes handicapées et de leur famille dans le domaine des biens et services à la disposition du public. Il comporte une liste d'actions positives destinées à compenser les désavantages que subissent de manière générale les personnes handicapées.

69. L'arrêté royal nº 674/2023 a approuvé le Règlement d'utilisation de la langue des signes espagnole et des moyens d'aide à la communication orale pour les personnes sourdes, malentendantes ou sourdes-aveugles, afin d'apporter une réponse appropriée aux besoins de toutes ces personnes[72].

70. Un projet d'arrêté énonçant les principes généraux d'adaptation des moyens et des délais et prévoyant la mise en place d'aménagements raisonnables dans les processus sélectifs pour faciliter l'accès des personnes handicapées à l'emploi dans la fonction publique a été élaboré ; il prévoit qu'une loi ayant force d'arrêté ministériel[73] soit promulguée pour faciliter sa mise en œuvre grâce à un rapprochement juridique, que le fond et la forme du texte soient adaptés de sorte que les personnes handicapées soient véritablement sur un pied d'égalité avec les autres personnes et que ce régime de protection spéciale soit réglementé par la loi.

71. En 2024, la réforme de l'article 49 de la Constitution espagnole a été approuvée. Le nouveau texte de l'article 49 reconnaît que les personnes handicapées jouissent des droits prévus dans les dispositions du Titre I dans des conditions de liberté et d'égalité réelles et effectives. Par ailleurs, il dispose que les pouvoirs publics doivent mettre en œuvre des politiques qui garantissent la pleine autonomie et l'inclusion sociale des personnes handicapées dans des environnements universellement accessibles et encourager la participation des organismes publics à cette démarche. Enfin, les besoins spécifiques des femmes et des enfants handicapés seront pris en compte.

*Instruments et pratiques*

72. En 2022, le Conseil des ministres a approuvé la Stratégie espagnole du handicap 2022-2030[74], dont l'objectif est de promouvoir et de garantir l'égalité des chances et en matière d'accès.

73. Le Ministère de l'égalité a réalisé une étude dans l'objectif de comprendre la situation des personnes LGBTI ayant un handicap en Espagne d'un point de vue intersectionnel.

74. Un investissement de 200 millions d'euros a été réalisé en faveur de l'accessibilité à travers le programme *España País Accesible* (L'Espagne, pays accessible)[75].

### Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile[76]

*Cadre normatif*

75. Le décret nº ISM/535/2024[77] a permis d'améliorer la gestion du système de demande de protection internationale en instaurant une action concertée visant à faciliter la gestion budgétaire et à clarifier ou à améliorer d'autres aspects de ce système.

*Instruments et pratiques*

76. En collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, le pays travaille à l'élaboration des protocoles suivants dans le cadre du plan opérationnel établi avec le Secrétariat d'État aux migrations pour la période 2023-2026 : 1) Protocole de communication des informations ; 2) Protocole en cas d'arrivée massive de migrants sur les côtes ; 3) Protocole relatif au régime intérieur ; 4) Protocole relatif aux vulnérabilités.

77. Par une résolution adoptée en 2023, l'Espagne a déclaré l'urgence de fournir des services, de réaliser des travaux et d'acheter des fournitures essentielles afin de répondre aux besoins de base des migrants arrivés sur ses côtes. Ce texte a permis l'ouverture de nouveaux centres d'accueil aux Canaries et dans la péninsule. Au total, la prise en charge humanitaire et le système de demande de protection internationale représentent 63 469 places d'accueil.

78. Selon le Plan directeur de la coopération espagnole 2024-2027, il est prioritaire d'apporter un appui à la bonne gestion des politiques migratoires dans les pays partenaires afin de garantir une mobilité sûre et respectueuse des droits de l'homme.

*Avancées institutionnelles*

79. Le budget destiné aux actions en faveur des migrants a augmenté de 13,10 % entre 2023 et septembre 2024.

80. En 2022, un module spécial a été ajouté à la formation des juristes du secteur pénitentiaire concernant l'asile et la protection internationale.

## C. Droits civils et politiques

### Liberté d'opinion, de religion et de culte[78]

*Cadre normatif*

81. L'Espagne dispose d'un des systèmes les plus complets qui soient au niveau international en matière de reconnaissance de la liberté de religion et de croyance.

82. Par le décret nº PCM/1065/2023[79], l'État espagnol a reconnu l'implantation notoire de la communauté bahaïe sur son territoire.

83. Le projet de loi portant modification de la loi nº 49/2002 relative au régime juridique des entités à but non lucratif et aux avantages liés au mécénat[80] prévoit l'application dudit régime aux confessions minoritaires dont l'implantation en Espagne est notoire. Ce texte est en instance de débat et d'approbation au Parlement.

84. L'examen des projets d'arrêtés royaux relatifs au rattachement au régime général de la sécurité sociale des ministres du culte de l'Église orthodoxe roumaine et de modification du régime des pasteurs évangéliques afin d'élargir leur couverture touche à sa fin. Lesdits projets devraient être approuvés au cours du premier trimestre 2025.

*Instruments et pratiques*

85. En 2023, le Conseil des ministres a approuvé le Plan national de mise en œuvre de la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme[81].

86. Dans un rapport intitulé « La salvaguarda de los lugares de culto. Hacia una propuesta de gestión » (Proposition relative à la gestion de la préservation des lieux de culte)[82], des recommandations ont été formulées concernant l'application au contexte espagnol du plan d'action des Nations Unies pour la protection des sites religieux.

87. Par ailleurs, un guide des bonnes pratiques en matière de gestion de la diversité religieuse en entreprise[83] a été élaboré, et un projet de « municipalités engagées pour la tolérance » a été lancé dans le but de rendre visible l'action des mairies pour une gestion démocratique, inclusive et plurielle de la diversité religieuse.

**Liberté d'expression, de réunion et de manifestation**[84]

*Cadre normatif*

88. La loi nº 14/2022[85], qui a porté modification du Code pénal, a aboli l'infraction de sédition et prévu des peines plus lourdes en cas de troubles à l'ordre public délibérément provoqués dans le contexte de grandes manifestations. Les peines ont été alourdies dans les cas considérés comme « aggravés ».

*Instruments et pratiques*

89. En 2024, le Gouvernement espagnol a présenté son Plan d'action pour la démocratie[86] qui, entre autres mesures, adapte la législation espagnole au Règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil sur la liberté des médias[87]. Dans ce plan, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre des mesures garantissant la liberté d'information, d'expression et de création et, plus particulièrement, des actions visant à garantir la liberté des médias, ainsi qu'une mesure de réforme complète des articles du Code pénal susceptibles d'entraver le droit à la liberté d'expression et à la création artistique.

90. À la suite de l'approbation de la Directive (UE) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives (« poursuites stratégiques altérant le débat public »)[88], l'Espagne travaille à sa transposition dans le droit national, ce qui renforcera le cadre juridique de protection et de garantie de la liberté d'expression. Cette transposition fait partie intégrante du Plan d'action pour la démocratie susmentionné.

**Droits des personnes détenues**[89]

*Cadre normatif*

91. Depuis 2021, le mode de fonctionnement des établissements pénitentiaires est réglementé de manière à permettre à l'autorité judiciaire d'intervenir et de mener des enquêtes concernant tout acte susceptible de constituer un mauvais traitement, et d'adopter à cet effet les mesures immédiates qui s'imposent pour préserver les possibles preuves. Cette procédure a été renforcée par la réglementation des systèmes de vidéosurveillance dans les établissements pénitentiaires, qui permet d'utiliser les images pour établir des faits ou enquêter à la suite de plaintes.

92. La publication de l'instruction nº 1/2024 du Secrétaire d'État à la sécurité, par laquelle le Ministère de l'intérieur a approuvé la procédure de garde à vue dans son intégralité[90], a entraîné la mise en place de mesures de suivi et de surveillance visant à prévenir les comportements des policiers susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes détenues. L'un des objectifs de cette directive est de créer un instrument unique conférant une sécurité juridique aux forces de police et de sécurité et définissant clairement les actions que le personnel est tenu de réaliser pendant la détention d'une personne. En outre, elle implique l'actualisation du protocole d'action dans tous les lieux de détention appartenant aux forces de police et de sécurité. Par ailleurs, elle précise les conditions dans lesquelles une personne peut être détenue au secret[91].

93. Selon l'article 42 de la loi organique nº 1/1979[92], les personnes condamnées et incarcérées ou placées en détention provisoire peuvent, à titre de sanction, être placées à l'isolement en cellule pour une durée maximale de quatorze jours. Toutefois, plusieurs sanctions pouvant se succéder, un détenu peut − sur autorisation judiciaire − être placé à l'isolement en cellule pour une durée maximale de quarante-deux jours consécutifs. Dans un tel cas, et conformément à la recommandation formulée par le mécanisme national de prévention de la torture, l'administration pénitentiaire a établi que, si la personne sanctionnée

en fait la demande, son isolement peut être interrompu au bout de quatorze jours pour une durée d'un à trois jours, période pendant laquelle elle pourra avoir des contacts significatifs (en personne) avec l'extérieur avant de reprendre l'exécution de sa sanction.

*Instruments et pratiques*

94. Afin que le Ministère de l'intérieur puisse garantir le suivi, le contrôle et la transparence de la protection des droits des personnes détenues dans des locaux de la police, des améliorations sont actuellement apportées aux fonctionnalités et à la traçabilité des registres numériques de détention.

95. Différentes initiatives ont été lancées par le Ministère de la présidence, de la justice et des relations parlementaires afin d'améliorer les interventions judiciaires menées auprès des personnes détenues, parmi lesquelles : 1) la publication d'un guide de bonnes pratiques médico-légales pour la prise en charge des cas de décès en détention ; 2) l'adoption de l'arrêté royal nº 650/2023 approuvant le Protocole d'examen médico-légal de la personne détenue, et 3) la publication d'un guide de bonnes pratiques pour l'application du Protocole d'examen médico-légal de la personne détenue.

*Avancées institutionnelles*

96. En parallèle du Bureau national de garantie des droits de l'homme, un Bureau des droits de l'homme et de l'égalité de la police nationale joue le rôle de point de contact national en assurant la coordination et l'échange d'informations relatives aux plaintes déposées contre des policiers. Au sein de la Garde civile, un Bureau des droits de l'homme, de l'égalité et de la diversité, assurant des fonctions similaires, a également été créé.

97. L'effort de réduction de la population carcérale a été maintenu, sans variation significative des chiffres depuis 2020. En janvier 2024, 56 698 personnes se trouvaient en détention, ce qui représente un niveau d'occupation inférieur au nombre de places disponibles dans le système pénitentiaire espagnol (77 189).

**Traite des êtres humains**[93]

*Cadre normatif*

98. En 2022, des modifications ont été apportées à l'article 177 *bis* du Code pénal par la loi organique nº 13/2022[94], qui dispose que l'état de vulnérabilité d'une victime causé ou aggravé par son déplacement en raison d'un conflit armé ou d'une catastrophe humanitaire constitue une circonstance aggravante de l'infraction de traite.

99. L'arrêté royal nº 311/2023[95] a modifié le nom de l'Unité des étrangers du Bureau du Procureur général de l'État en Unité des étrangers et de lutte contre la traite des personnes ; celle-ci coordonne un réseau de spécialistes composé en 2024 de 52 procureurs délégués pour les étrangers[96].

100. En 2023, l'article 258 *bis* du Code de procédure pénale a été modifié afin de garantir aux victimes de violence sexuelle et de traite la possibilité de témoigner à distance, depuis le lieu où elles se trouvent, tout en bénéficiant d'une assistance, d'une protection ou de conseils officiels, ou depuis quelque lieu que ce soit, sous réserve qu'elles disposent des moyens nécessaires pour justifier de leur identité et que les conditions soient réunies pour permettre leur intervention.

101. La loi nº 1/2023 dispose que la prévention de la traite et du trafic de personnes et la protection des victimes et des survivants sont un objectif prioritaire de la politique de coopération internationale pour le développement durable.

102. Le Parlement examine actuellement un avant-projet de loi organique intégrale contre la traite et l'exploitation des êtres humains[97], qui prévoit la création d'un système complet de mesures visant à prévenir et à sanctionner toutes les formes de traite des êtres humains, les infractions d'exploitation et autres infractions connexes, ainsi qu'à protéger les victimes, à les aider et à garantir leurs droits.

*Instruments et pratiques*

103. La traite des êtres humains est l'une des priorités de la Stratégie nationale contre la criminalité organisée et les infractions graves 2019-2023. Au terme de cette stratégie, en 2024, le Conseil national de sécurité a approuvé la révision et l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale contre la criminalité organisée et les infractions graves.

104. En 2023, un accord a été conclu entre le Secrétariat d'État à la sécurité et l'organisme d'État autonome de l'Inspection du travail et de la sécurité sociale afin d'instaurer une coordination entre l'Inspection du travail et de la sécurité sociale et les forces de police et de sécurité de l'État en matière de lutte contre l'emploi illégal et la fraude à la sécurité sociale[98].

105. Le premier Plan stratégique de prévention des violences sexuelles 2023-2027 inclut des aspects liés à la traite en tant que forme reconnue de violence à l'égard des femmes ; le Plan directeur pour le vivre-ensemble et l'amélioration de la sécurité dans les établissements scolaires et leurs alentours prévoit, quant à lui, de nouvelles mesures de prévention de la traite sous la forme d'activités de diffusion au sein de la population étudiante.

106. Un travail de mise à jour du premier Plan national stratégique contre la traite des êtres humains 2021-2023[99] est en cours pour élaborer un second plan. Le Plan opérationnel pour la protection des droits humains des femmes et des filles victimes de traite et d'exploitation sexuelle et des femmes en situation de prostitution (2022-2026)[100] est également mis en œuvre.

107. En outre, le Plan directeur de la coopération espagnole 2024-2027 fait de la lutte contre la traite des êtres humains un domaine d'action prioritaire.

108. En janvier 2024, l'Unité de lutte contre la traite du Bureau du Procureur général de l'État s'est dotée d'un logiciel d'enregistrement des données relatives aux victimes de traite des êtres humains et de prostitution forcée identifiées dans des procédures judiciaires au niveau national, ainsi que des données concernant les auteurs présumés, ce qui lui permet de disposer d'informations systématisées.

109. L'Espagne collabore activement avec le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), entité chargée de contrôler la mise en œuvre par les États parties de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

110. Le rapport final d'évaluation du premier Plan intégré de lutte contre la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle est en cours d'élaboration. Lorsqu'il aura été présenté, un groupe de travail sera constitué et chargé de préparer un deuxième plan au cours du premier trimestre 2025.

**Mémoire historique**[101]

*Cadre normatif*

111. La loi nº 20/2022 relative à la mémoire démocratique[102] s'articule autour des principes de vérité, de justice, de réparation et des garanties de non-répétition, et tient compte des recommandations formulées par les organismes internationaux de défense des droits de l'homme.

*Instruments et pratiques*

112. Jusqu'en 2023, le Secrétariat d'État à la mémoire démocratique a financé 542 interventions de recherche de personnes disparues pendant la guerre d'Espagne (1936-1939) et la dictature, qui ont permis d'exhumer 4 286 corps.

113. Le Secrétariat d'État à la mémoire démocratique poursuit sa mission en travaillant à l'élaboration d'une cartographie complète de localisation des personnes disparues pendant cette période. À ce jour, 4 443 fosses ont été localisées et les informations de 65 803 victimes se trouvant dans ces fosses ont été publiées.

114. En matière de réparation, l'État continue d'émettre des déclarations de reconnaissance et de réparation individuelle pour les victimes de la guerre et de la dictature. À ce jour, 3 888 déclarations ont été émises[103].

115. Le projet de création d'une banque publique d'ADN des victimes de la guerre et de la dictature mené par le Secrétariat d'État à la mémoire démocratique et l'Institut national de toxicologie et de sciences médico-légales a beaucoup progressé ; celle-ci permettra d'identifier génétiquement les restes des personnes disparues grâce aux membres de leur famille.

116. En outre, en application de l'article 9 de la loi nº 20/2022, le Secrétariat d'État à la mémoire démocratique travaille actuellement à la mise en place d'un registre public et d'un recensement des victimes. À ce jour, ledit registre compte 433 929 entrées, pour la plupart créées à partir de dossiers judiciaires militaires.

*Avancées institutionnelles*

117. Des commissions techniques ont été créées, conformément aux dispositions additionnelles de la loi relative à la mémoire démocratique : 1) la Commission de travail sur la mémoire et la réconciliation avec le peuple rom en Espagne ; 2) la Commission technique chargée des mesures et de la réparation financière pour les victimes de la guerre et de la dictature, et 3) la Commission technique sur les présomptions d'atteintes aux droits de l'homme commises contre des personnes engagées dans la lutte pour la démocratie entre l'entrée en vigueur de la Constitution de 1978 et le 31 décembre 1983.

## D. Droits économiques, sociaux et culturels[104]

### Éducation[105]

*Cadre normatif*

118. La loi organique nº 3/2020 portant modification de la loi organique nº 2/2006 relative à l'éducation[106] dispose que le système éducatif espagnol repose sur les principes d'équité et de qualité éducative, d'égalité des chances et des droits, de respect des droits et des libertés fondamentales, d'égalité effective entre les femmes et les hommes, d'égalité de traitement et de non-discrimination. Selon la loi, les établissements financés partiellement ou totalement par des fonds publics doivent pratiquer l'enseignement mixte à tous les niveaux.

119. La loi organique nº 3/2022[107] a créé un nouveau système de formation professionnelle dont l'objectif est la qualification et la requalification permanente des personnes, en fonction de leurs centres d'intérêt et de leurs attentes, à travers des parcours modulables et personnalisés.

*Instruments et pratiques*

120. En 2022, la Conférence sectorielle sur l'enfance et l'adolescence a adopté la proposition de répartition territoriale des fonds pour les communautés et villes autonomes dans le cadre du Programme de compétences numériques pour les enfants du Plan de relance, de transformation et de résilience, l'objectif étant de réduire la fracture numérique en permettant aux enfants et aux adolescents les plus vulnérables de bénéficier de formations.

121. Dans l'enseignement préscolaire, le taux de scolarisation est très élevé, atteignant 94,2 % pour les enfants de 3 ans, et 96 % pour les enfants de 4 et 5 ans. En 2023-2024, le taux de scolarisation des enfants âgés de 0 à 2 ans était de 48,2 %, celui des enfants de 2 ans étant de 73,3 %. Le Ministère de l'éducation, de la formation professionnelle et des sports a lancé le Programme de promotion de l'éducation de la petite enfance grâce à la création de places dans la fonction publique. Cette initiative sera mise en œuvre de manière progressive, en donnant la priorité à l'accès des élèves dans les zones où l'incidence du risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est la plus élevée et aux zones rurales.

122. En 2023, le Guide des écoles promotrices de santé[108] a été publié à destination des établissements scolaires souhaitant devenir pionniers en matière de santé.

123. L'État a relancé son Observatoire national du vivre-ensemble à l'école, organe collégial interministériel dont le fonctionnement repose sur les principes de coopération territoriale et la collaboration interministérielle. Celui-ci a publié le Guide de la fonction de coordonnateur du bien-être, et a présenté un outil permettant de mesurer la qualité du vivre-ensemble dans les établissements scolaires.

124. Dans le dernier rapport d'EURYDICE[109] relatif à la diversité et à l'inclusion, publié en 2023, l'Espagne figurait parmi les pays européens les plus engagés dans la promotion de la diversité et de l'inclusion à l'école.

125. Divers programmes de coopération territoriale en lien avec les axes prioritaires[110] du Ministère de l'éducation, de la formation professionnelle et des sports ont été financés.

**Emploi**[111]

*Cadre normatif*

126. La loi nº 19/2021, qui fixe le montant du revenu minimum de subsistance, a instauré une nouvelle prestation de sécurité sociale, dans sa modalité non contributive, destinée à prévenir le risque de pauvreté et d'exclusion sociale pour les personnes qui vivent seules ou en ménage et sont en situation de vulnérabilité parce qu'elles n'ont pas les ressources économiques nécessaires pour couvrir leurs besoins essentiels.

127. Le système de sécurité sociale espagnol expérimente actuellement une réforme visant à assurer à la fois à la viabilité financière du système et le niveau adéquat des pensions de retraite. Ce processus de réforme prend appui sur la Commission parlementaire permanente du Pacte de Tolède[112] et sur les dispositions du Plan de relance, de transformation et de résilience[113].

128. La première partie de ces réformes a été menée dans le cadre de la loi nº 21/2021[114], qui prévoyait les mesures nécessaires pour faire face au défi de l'accès à la retraite de la génération dite du baby-boom en Espagne.

129. La deuxième partie de ces réformes est contenue dans l'arrêté législatif royal nº 2/2023 relatif aux mesures d'urgence visant à donner plus de droits aux retraités, à réduire les inégalités entre les sexes et à établir un nouveau cadre de viabilité pour le système de retraite public[115].

130. Entre les deux blocs de réformes mentionnés, l'adoption de l'arrêté législatif royal nº 13/2022 a permis de mettre en place un nouveau système de cotisation pour les autoentrepreneurs et les travailleurs indépendants et d'améliorer la protection en cas de cessation d'activité[116]. Cette réglementation a pour but d'adapter les bases de cotisation des travailleurs indépendants afin qu'ils cotisent en fonction de leurs revenus réels, ce qui améliorera le niveau des pensions de retraite de ces travailleurs, renforcera le régime public des pensions de retraite et garantira sa viabilité.

*Instruments et pratiques*

131. Définie dans le Plan de relance, de transformation et de résilience, la huitième politique levier porte sur la nouvelle économie des services à la personne et des politiques d'emploi ; sa vingt-deuxième composante[117] inclut la réforme nº 5, qui vise à améliorer le système d'allocations non contributives de l'Administration générale de l'État. En 2022, la Commission gouvernementale déléguée aux affaires économiques a adopté un accord, publié dans le décret nº ISM/1055/2022[118], par lequel elle approuve le Plan de restructuration et de simplification du système d'allocations non contributives de l'Administration générale de l'État.

**Santé**[119]

*Cadre normatif*

132. La loi organique nº 1/2023[120] garantit les droits fondamentaux dans le domaine de la santé sexuelle et procréative, régit les conditions de l'interruption volontaire de grossesse et des droits en matière de sexualité et de procréation, et précise les obligations qui s'imposent aux pouvoirs publics pour que la population jouisse du meilleur niveau possible de santé et d'éducation aux questions de sexualité et de reproduction. Par ailleurs, elle interdit et réprime tout acte de violence à l'égard des femmes dans le domaine de la procréation.

133. En 2024, le Gouvernement a approuvé le projet de loi relatif à l'universalité du système national de santé[121], actuellement examiné par le Parlement, afin d'étendre le droit d'accès aux soins de santé, dans des conditions d'égalité, pour les ressortissants espagnols résidant à l'étranger, les étrangers se rendant en Espagne aux fins de regroupement familial et toute personne résidant en Espagne, quelle que soit sa situation administrative.

*Instruments et pratiques*

134. En 2024, la mise en œuvre des actions prévues par le Plan d'action en matière de soins primaires et communautaires 2022-2023[122] a été évaluée. La même année, en parallèle, le nouveau plan pour la période 2025-2027 a été approuvé ; celui-ci prévoit des actions visant à améliorer l'accès aux soins de santé primaires dans les zones rurales les moins peuplées.

135. En 2023, l'État a publié un rapport de suivi des actions mises en œuvre dans le cadre du Pacte social pour la non-discrimination et l'égalité de traitement à l'égard des personnes vivant avec le VIH[123] et a rejoint le Partenariat mondial pour l'élimination de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH.

136. Une nouvelle stratégie nationale de santé sexuelle a été élaborée pour la période 2025-2030 ; coordonnée, mais indépendante de la stratégie en matière de santé procréative, elle fixe de nouveaux objectifs et axes de travail afin de proposer des soins de santé sexuelle de qualité.

137. Les conclusions du processus d'évaluation du Plan d'action pour la santé mentale 2022-2024[124], qui a débuté en 2024, seront publiées en 2025. Par ailleurs, le Plan d'action pour la santé mentale 2025-2027 et le Plan d'action pour la prévention du suicide 2025-2027 sont en cours d'élaboration.

**Logement**[125]

*Cadre normatif*

138. L'arrêté royal nº 42/2022, qui réglemente l'accès à l'aide au logement pour les jeunes et le Plan national pour l'accès au logement 2022-2025[126], prévoit également des aides pour les victimes de violence fondée sur le genre, les personnes expulsées de leur domicile, les sans-abri et les familles et personnes particulièrement vulnérables. Il a été modifié par l'arrêté royal nº 903/2022[127].

139. La loi nº 10/2022 relative à la prise urgente de mesures encourageant la rénovation des bâtiments[128] incite à moderniser les bâtiments et à les rendre plus durables en améliorant leur efficacité énergétique et en réduisant leur impact environnemental.

140. La loi nº 15/2022 relative à l'égalité de traitement et à la non-discrimination traite du droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination en matière d'accès au logement.

141. La loi nº 12/2023 relative au droit au logement[129] est la première loi nationale mettant en œuvre le droit constitutionnel à un logement digne et adéquat. Elle met en effet à la disposition des administrations territoriales compétentes des instruments efficaces pour élargir l'offre de logements à des prix accessibles, en se concentrant sur les personnes et les familles confrontées aux plus grandes difficultés d'accès et sur les secteurs soumis à la plus grande tension.

**Entreprises et droits de l'homme**[130]

*Cadre normatif*

142. La réglementation relative aux devoirs de diligence des entreprises fait partie des actions prioritaires de la Stratégie de développement durable à l'horizon 2030, approuvée par le Conseil des ministres en juin 2021.

143. À la suite de l'adoption de la Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité[131], l'Espagne élabore actuellement un projet de loi relatif à la protection des droits de l'homme, à la durabilité et au devoir de vigilance des entreprises. Cette loi imposera aux entreprises espagnoles ou implantées en Espagne de respecter la réglementation nationale et internationale relative aux droits de l'homme et à la durabilité.

# III. Progrès accomplis dans la réalisation des engagements volontaires

144. Ayant été élue membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2025-2027, l'Espagne a présenté ses engagements volontaires en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251[132] de l'Assemblée générale. La présente section porte sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements qui n'ont pas été abordés précédemment.

## Droits de l'homme égaux pour tous

145. L'Espagne promeut la diversité et la lutte contre toute forme de discrimination, en particulier lorsqu'elle est fondée sur le genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

146. Le pays est très engagé dans la prévention et la lutte contre toute forme de violence de genre à l'égard des femmes et des filles, en application des engagements internationaux et, en particulier, de la Convention d'Istanbul et de la Convention de Varsovie. L'Espagne mène une politique étrangère féministe qui intègre la problématique du genre dans tous les domaines de l'action étrangère et introduit cette dimension de manière transversale dans toutes les activités du Conseil des droits de l'homme. En outre, elle a réaffirmé son soutien aux mandats du Conseil des droits de l'homme axés sur la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles, ainsi que contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

147. Pendant la période 2025-2026, l'Espagne exercera la coprésidence de la Coalition pour les droits égaux (*Equal Rights Coalition*) et aura pour principaux objectifs la promotion de la dépénalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe, l'élaboration de la nouvelle stratégie pour 2027 et l'augmentation de la représentation des pays du Sud au sein de la Coalition.

## Démocratie et état de droit

148. La lutte contre la peine de mort reste l'un des principaux objectifs de la politique étrangère de l'Espagne. Le pays est devenu un acteur important de cette cause au niveau international et le principal donateur de la Commission internationale contre la peine de mort, dont le siège se situe à Madrid.

149. L'Espagne participe activement aux missions internationales d'observation des élections, dépêchant chaque année entre 70 et 100 observateurs électoraux dans le cadre des missions de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Organisation des États américains. Entre 2021 et 2024, elle a dépêché 310 observateurs électoraux pour ces missions. En 2022, l'État a organisé une formation de courte durée pour les observateurs et en a profité pour mettre à jour son guide pratique de l'observation électorale et le faire traduire en anglais, en français et en arabe.

## Développement durable

150. L'Espagne reste déterminée à respecter ses engagements au titre du Programme 2030. Elle s'est soumise à trois occasions à l'examen national volontaire dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et a présenté cinq rapports d'activité afin de rendre compte du degré d'application de la Stratégie de développement durable à l'horizon 2030, l'instrument de transposition du Programme 2030 en Espagne.

151. La promotion des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement reste l'une des priorités de la politique étrangère de l'Espagne en matière de droits de l'homme et de coopération internationale au développement. Ainsi, le pays a appuyé l'adoption des dernières résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale de l'ONU, parmi lesquelles la résolution 57/13 du Conseil des droits de l'homme (2024)[133] et la résolution 78/206 de l'Assemblée générale (2023)[134].

## Défenseurs des droits de l'homme

152. La promotion du travail légitime des défenseurs des droits de l'homme et leur protection sont des priorités de l'action étrangère de l'Espagne. L'une des priorités du Plan directeur de la coopération espagnole 2024-2027 est d'encourager les actions en lien avec la protection *in situ* des personnes et des organisations qui défendent les droits de l'homme.

153. Entre 1995 et octobre 2024, 468 personnes ont bénéficié du Programme d'accueil temporaire des défenseurs des droits de l'homme à risque du Ministère espagnol des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération, et l'État a coopéré avec divers programmes autonomes et municipaux et organisations de la société civile. Dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Europe, l'Espagne a organisé un séminaire portant sur les visas accordés aux défenseurs des droits de l'homme, contribuant ainsi à la révision du code des visas de l'Union européenne et à l'amélioration de l'accès des défenseurs à ces visas. Le code révisé est entré en vigueur en juin 2024.

154. En 2023, l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement (AECID) a approuvé le programme « Démocratie »[135], qui inclut un instrument d'aide aux défenseurs des droits de l'homme.

## Droits numériques

155. L'Espagne reste engagée en faveur de la promotion des droits numériques, selon une approche éthique, responsable et garantissant l'égalité de l'accès à tous. En 2021, elle a adopté la Charte des droits numériques[136], puis le programme *España Digital 2026*[137] (Espagne numérique 2026), qui correspond au plan stratégique lancé par le Gouvernement en 2020 afin d'encourager la transformation numérique. En 2024, le pays a lancé une initiative visant à favoriser l'application de la Charte des droits numériques dans des domaines spécifiques et à créer un espace d'observation des droits numériques regroupant près de 200 entités (universités, fondations, centres d'innovation technologique, etc.).

## Engagement concernant la présentation à titre volontaire d'un rapport intermédiaire dans le cadre de l'EPU

156. Ayant respecté son engagement concernant la présentation d'un rapport intermédiaire aux fins du troisième cycle de l'EPU, l'Espagne s'engage à présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport intermédiaire détaillant l'application des recommandations issues du quatrième cycle de l'EPU.

# IV. Questions nouvelles et émergentes, y compris les avancées et défis connexes

## Droit à un environnement propre, sain et durable[138]

157. La triple crise planétaire (changement climatique, pollution et perte de la biodiversité) a une incidence claire sur l'exercice des droits de l'homme. En 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution historique fondée sur une précédente résolution du Conseil des droits de l'homme qui reconnaissait que l'accès à un environnement propre, sain et durable était un droit de l'homme universel. L'Espagne continuera de faire en sorte que des mécanismes efficaces soient élaborés pour promouvoir ce droit humain, qui est l'un des fondements et une condition préalable au développement économique, à la durabilité et à la justice sociale.

158. Le pays tient compte du fait que, au niveau mondial, la triple crise environnementale a une incidence plus importante sur les femmes et les filles en raison de facteurs tels que la féminisation de la pauvreté, la répartition inégale des rôles domestiques, la sous-représentation des femmes au sein des organes décisionnels et des caractéristiques biologiques spécifiques.

159. En 2020, une série de documents en lien avec cette problématique ont été approuvés : 1) le Plan de relance, de transformation et de résilience ; 2) la Stratégie espagnole en matière d'économie circulaire ; 3) le Plan national d'adaptation au changement climatique 2021-2030, et 4) la Stratégie à long terme pour une économie espagnole moderne, compétitive et neutre pour le climat en 2050.

160. La loi nº 7/2021 relative au changement climatique et à la transition énergétique[139], entrée en vigueur en 2021, prévoit l'obligation de créer des zones à faibles émissions dans les communes de plus de 50 000 habitants et certaines communes de plus de 20 000 habitants. L'État a également adopté la Stratégie de stockage de l'énergie[140] et la Stratégie nationale de lutte contre la désertification[141].

161. L'Espagne a adopté la loi nº 7/2022 relative aux résidus et à la pollution des sols pour une économie circulaire[142] et l'arrêté royal nº 1057/2022 portant approbation du Plan stratégique national de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité à l'horizon 2030[143]. Le pays a également adopté la Stratégie nationale de restauration des cours d'eau 2023-2030[144] et l'arrêté royal nº 986/2024, par lequel l'actualisation du Plan national intégral sur l'énergie et le climat 2023-2030[145] est approuvée.

162. Dans le domaine de la santé, l'Espagne a adopté le Plan stratégique en matière de santé et d'environnement 2022-2026[146], qui prévoit des actions spécifiques pour maintenir un environnement sain et réduire les risques pour la santé associés à des facteurs environnementaux. L'année 2023 a été marquée par la création de l'Observatoire de la santé et du changement climatique[147], entité chargée de l'analyse, de l'évaluation et du suivi des effets du changement climatique sur la santé publique, qui fait suite aux dispositions du deuxième programme d'action du Plan stratégique en matière de santé et d'environnement 2022-2026[148]. En 2023, dans la déclaration internationale sur le climat et la santé de la COP28[149], l'Espagne a réaffirmé son engagement à intensifier les actions au croisement de la santé et du changement climatique. Actuellement, le pays élabore son Plan national de réduction de l'empreinte carbone des établissements de santé, conformément aux préconisations de l'Alliance pour une action transformatrice sur le climat et la santé[150] de l'Organisation mondiale de la Santé.

## Personnes âgées[151]

163. Les difficultés particulières auxquelles les personnes âgées sont confrontées dans l'exercice de leurs droits humains interpellent l'État, l'incitant à aborder leur situation selon une approche fondée sur la dignité, l'égalité et la non-discrimination. Ainsi, la loi globale nº 15/2022 relative à l'égalité de traitement et à la non-discrimination inclut pour la première fois l'âge parmi les motifs de discrimination. Les principaux défis à relever de manière urgente sont ceux des dossiers de reconnaissance de la situation de dépendance et des prestations du Système d'autonomie et de prise en charge de la dépendance.

164. L'Espagne participe activement aux études, aux travaux et aux négociations liés à l'élaboration d'une Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes âgées.

165. En 2024, afin d'introduire un modèle de prise en charge institutionnelle qui soit plus axé sur l'autonomie personnelle et les droits fondamentaux, le pays a adopté une nouvelle stratégie nationale intitulée « Vers un nouveau modèle de soins communautaire axé sur la désinstitutionnalisation » pour la période 2024-2030, qui met l'accent sur les soins à domicile pour différents groupes, dont celui des personnes âgées.

### Incidence des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA)

166. L'intelligence artificielle est porteuse de grands changements pour la société, mais il est indispensable que ces changements se fassent de manière éthique, respectueuse des droits et responsable.

167. L'Agence espagnole de contrôle de l'intelligence artificielle, nouvellement créée, a pour vocation de garantir la bonne application de la réglementation sur l'IA en Espagne, atténuant ainsi les discriminations susceptibles d'en découler, de promouvoir une IA non discriminatoire et d'encourager la mise au point de systèmes d'IA sûrs, éthiques et transparents.

### Défi démographique[152]

168. Le problème du dépeuplement des campagnes, le vieillissement de la population et la perte de services dans les zones rurales font partie des défis actuels auxquels l'Espagne est confrontée. Pour les relever, en 2021, l'État a élaboré le plan « 130 mesures face au défi démographique[153] », qui constitue le premier programme transversal du Gouvernement en matière d'action démographique et de lutte contre le dépeuplement et découle de l'action coordonnée de tous les départements ministériels[154].

### Droits à la culture

169. L'Espagne reconnaît les droits à la culture comme étant des droits fondamentaux pour garantir la diversité, la participation et l'accès à la vie culturelle.

170. Le pays élabore actuellement un plan pour les droits à la culture, cadre stratégique qui permettra d'orienter les politiques publiques en matière de droits culturels et de garantir que l'ensemble des citoyens puisse avoir accès à la culture et en profiter dans des conditions d'égalité, grâce à la promotion de la diversité culturelle et à la protection des droits de tous les créateurs et des professionnels du secteur. La présentation de ce plan est prévue pour le deuxième trimestre 2025.

171. Il convient de mentionner l'existence du « Pass culture jeune », aide directe destinée aux personnes de 18 ans et plus leur permettant d'accéder à des produits et à des activités culturelles, ainsi que des initiatives telles que *Cultura y Ciudadanía* (Culture et citoyenneté) et *Cultura y Ruralidades* (Culture et ruralités), axées sur la création d'espaces de collaboration pour l'élaboration de nouvelles politiques et pratiques culturelles.

172. En outre, selon la loi nº 1/2023, la promotion de la coopération culturelle et du rôle de la culture en tant qu'élément moteur du développement durable est un objectif prioritaire de la politique espagnole en matière de coopération internationale pour le développement durable.

## V. Questions qui mériteraient l'appui de la communauté internationale

173. Aucune information à communiquer sur ce point.

*Notes*

[1] Consulte el informe intermedio en: https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/upr/midtermreports/Third-cycle-mid-term-report-spain-sp.docx.

[2] Véase la nota orientativa de la OACNUDH en: https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/upr/infonotes/4thCycle-Guidance-Note-National-Report-EN.pdf.

[3] Ministerio de Asuntos Exteriores, Unión Europea y Cooperación; Ministerio de la Presidencia, Justicia y Relaciones con las Cortes; Ministerio de Hacienda y Función Pública; Ministerio del Interior; Ministerio de Educación, Formación Profesional y Deportes; Ministerio de Trabajo y Economía Social; Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación; Ministerio de Política Territorial y Memoria Democrática; Ministerio para la Transición Ecológica y Reto Demográfico; Ministerio de Vivienda y Agenda Urbana; Ministerio de Cultura; Ministerio de Economía, Comercio y Empresa; Ministerio de Sanidad; Ministerio de Derechos Sociales, Consumo y Agenda 2030; Ministerio de Ciencia, Innovación y Universidades; Ministerio de Igualdad; Ministerio de Inclusión, Seguridad Social y Migraciones; Ministerio de Transformación Digital; Ministerio de Juventud e Infancia.

[4] Amnistía Internacional; Cruz Roja; Comité Español de Representantes de Personas con Discapacidad; Pacto Mundial; Movimiento por la Paz; Federación de Asociaciones para la Prevención del Maltrato Infantil; Federación Española de Mujeres Directivas, Ejecutivas, Profesionales y Empresarias; Mujeres Supervivientes de Violencia de Género; SEDRA-Federación de Planificación Familiar; Help Age; Federación Española de Universidades Populares; Institut de Drets Humans de Catalunya.

[5] Resolución 35/29 del Consejo de Derechos Humanos, “Contribución de los parlamentos a la labor del Consejo de Derechos Humanos y a su examen periódico universal”, Doc. A/HRC/RES/35/29, de 13 de julio de 2017.

[6] Informe de la Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos, “Contribución de los parlamentos a la labor del Consejo de Derechos Humanos y a su examen periódico universal”, Doc. A/HRC/38/25, de 17 de mayo de 2018.

[7] EPU recomendaciones 150.1, 150.2 (anotada), 150.3 (anotada), 150.6, 150.7, 150.8, 150.99.

[8] EPU recomendaciones 150.4, 150.5, 150.9, 150.11, 150.12, 150.13, 150.14, 150.15, 150.16, 150.17,150.18, 150.23, 150.68 (parcialmente aceptada).

[9] Consulte el II Plan Nacional de Derechos Humanos en: https://www.mpr.gob.es/mpr/secrc/ii-plan-nacional-de-derechos-humanos/Documents/II%20Plan%20Nacional%20de%20DDHH.pdf.

[10] Han participado diecisiete ministerios; una Comisión Asesora, conformada por personas expertas en la materia, entre ellas representantes de organizaciones no gubernamentales; institutos universitarios de derechos humanos; y el Defensor del Pueblo. También han realizado aportaciones las Consejerías de Presidencia de las distintas comunidades autónomas y los Ayuntamientos a través de la Federación Española de Municipios y Provincias; los grupos parlamentarios del Congreso de los Diputados y del Senado; setenta organizaciones procedentes de la sociedad civil; y numerosas personas que, a título individual, han querido sumarse a este proceso.

[11] Real Decreto 709/2024, de 23 de julio, por el que se crean y regulan los órganos de coordinación, seguimiento y participación del II Plan Nacional de Derechos Humanos (2023-2027).

[12] Consulte la Estrategia de Desarrollo Sostenible 2030 en: https://www.mdsocialesa2030.gob.es/agenda2030/documentos/eds-cast-acce.pdf.

[13] EPU recomendaciones 150.79, 150.104, 150.148, 150.149, 150.150, 150.151, 150.152, 150.153, 150.154, 150.155, 150.156, 150.157, 150.158, 150.159, 150.160, 150.161, 150.162, 150.163, 150.164, 150.165, 150.166, 150.167, 150.168, 150.169, 150.170, 150.171, 150.172, 150.173, 150.174, 150.175, 150.176, 150.177, 150.178, 150.179, 150.180, 150.181, 150.182, 150.183, 150.184, 150.185, 150.186, 150.187, 150.188, 150.189, 150.190, 150.192, 150.193, 150.243.

[14] Ley Orgánica 10/2022, de 6 de septiembre, de garantía integral de la libertad sexual.

[15] Consulte el Protocolo Común del SNS para la Actuación Sanitaria ante la Violencia Sexual en: https://www.sanidad.gob.es/organizacion/sns/planCalidadSNS/equidad/saludGenero/vcm/ccicvggt/pcasvsex2023.htm.

[16] Ley Orgánica 10/1995, de 23 de noviembre, del Código Penal.

[17] Real Decreto de 14 d septiembre de 1882 por el que se aprueba la Ley de Enjuiciamiento Criminal.

[18] Ley 17/2022, de 5 de septiembre, por la que se modifica la Ley 14/2011, de 1 junio, de la Ciencia, la Tecnología y la Innovación.

[19] Ley Orgánica 3/2022, de 31 de marzo, de ordenación e integración de la Formación Profesional.

[20] Ley Orgánica 2/2023, de 22 de marzo, del Sistema Universitario.

[21] Ley 1/2023, de 20 de febrero, de Cooperación para el Desarrollo Sostenible y la Solidaridad Global.

[22] Real Decreto 669/2023, de 18 de julio, por el que se regula el Distintivo de Igualdad de Género en I+D+I.

[23] Ley Orgánica 2/2024, de 1 de agosto, de representación paritaria y presencia equilibrada de mujeres y hombres.
[24] Ley 50/1997, de 27 de noviembre, del Gobierno.
[25] Ley 40/2015, de 1 de octubre, de Régimen Jurídico del Sector Público.
[26] Directiva (UE) 2022/2381 del Parlamento Europeo y del Consejo de 23 de noviembre de 2022 relativa a un mejor equilibrio de género entre los administradores de las sociedades cotizadas y a medidas conexas.
[27] Consulte el Protocolo de Prevención y Respuesta Ante las Violencias Contra las Mujeres en el Marco del Programa de Atención Humanitaria en: https://www.acnur.org/es-es/sites/es-es/files/2023-11/DocEnPreparacio%E2%95%A0%C3%BCn_Cara%E2%95%A0%C3%BCtula.pdf.
[28] Consulte la Estrategia de Aprendizaje en: https://www.inap.es/estrategias-de-aprendizaje.
[29] Consulte la iniciativa "Empresas por una sociedad libre de violencia de género" en: https://violenciagenero.igualdad.gob.es/sensibilizacionconcienciacion/inicitativaempresas/.
[30] En colaboración con Cruz Roja, CEPAIM, la Fundación Secretariado Gitano y la Federación Española de Universidades Populares.
[31] Consulte la Estrategia Estatal para Combatir las Violencias Machistas 2022 – 2025 en: https://violenciagenero.igualdad.gob.es/wp-content/uploads/EEVM_LF.pdf.
[32] Consulte el III Plan Estratégico para la Igualdad Efectiva de Mujeres y Hombres (2022-2025 en: https://www.inmujeres.gob.es/publicacioneselectronicas/documentacion/Documentos/DE1824.pdf.
[33] https://planderecuperacion.gob.es/.
[34] Instrucción núm. 5/2023, de la secretaría de estado de seguridad, por la que se aprueba el «i plan estratégico para la prevención de las violencias sexuales 2023-2027.
[35] Consulte el I Plan Estratégico para la Prevención de las Violencias Sexuales (2023-2027) en: https://www.interior.gob.es/opencms/eu/detalle/articulo/Interior-lanza-el-primer-plan-estrategico-contra-las-violencias-sexuales-de-la-UE/.
[36] Véase en: https://www.interior.gob.es/opencms/pdf/servicios-al-ciudadano/violencia-contra-la-mujer/estadisticas/2022/ESTADISTICA-NOVIEMBRE-2022.pdf.
[37] Instrucción 1/2023, de la Secretaría de Estado de Seguridad: "Agresores Persistentes".
[38] Véase en: https://www.interior.gob.es/opencms/es/detalle/articulo/Interior-limita-los-criterios-de-inactivacion-de-casos-en-el-Sistema-Viogen-para-prolongar-la-proteccion-de-las-victimas/.
[39] Para más información sobre el Sistema VioGén: https://www.interior.gob.es/opencms/eu/servicios-al-ciudadano/violencia-contra-la-mujer/sistema-viogen/.
[40] Consulte la Política Agraria Común 2023-2027 en: https://www.mapa.gob.es/es/pac/pac-2023-2027/.
[41] Consulte el Plan para la Igualdad de Género del Sector Pesquero y Acuícola 2021-2027 en: https://www.mapa.gob.es/es/pesca/temas/red-mujeres/plan-de-igualdad-2021-2027-optimizado-web_tcm30-608257.pdf.
[42] Consulte el Plan Director de la Cooperación Española para el Desarrollo Sostenible y la Solidaridad Global 2024-2027 en: https://www.cooperacionespanola.es/wp-content/uploads/2024/10/Plan-Director-de-la-Cooperacion-Espanola-2024-2027.pdf.
[43] EPU recomendaciones 150.24, 150.25, 150.26, 150.27, 150.28, 150.29, 150.30, 150.31, 150.32, 150.33, 150.34, 150.35, 150.36, 150.37, 150.38, 150.39, 150.40, 150.41, 150.42, 150.43, 150.44, 150.45, 150.46, 150.47, 150.48, 150.49, 150.50, 150.51, 150.52, 150.53, 150.219, 150.220, 150.221, 150.222, 150.223, 150.224, 150.225, 150.226, 150.227, 150.228.
[44] El antigitanismo es una forma específica de racismo, una ideología basada en la superioridad racial, una forma de deshumanización y de racismo institucional alimentado por una discriminación histórica, que se manifiesta, entre otras cosas, por la violencia, el discurso del odio, la explotación y la discriminación en su forma más flagrante". - *Recomendación de Política General Nº 13 de la ECRI sobre la lucha contra el antigitanismo y las discriminaciones contra los Romaníes/Gitanos.*
[45] Ley Orgánica 6/2022, de 12 de julio, complementaria de la Ley 15/2022, de 12 de julio, integral para la igualdad de trato y la no discriminación, de modificación de la Ley Orgánica 10/1995, de 23 de noviembre, del Código Penal.
[46] Ley 15/2022, de 12 de julio, integral para la igualdad de trato y no discriminación.
[47] Real decreto 311/2023, de 25 de abril, por el que se modifica y amplía la plantilla orgánica del Ministerio Fiscal para adecuarla a las necesidades existentes.
[48] Real Decreto 460/2023, de 13 de junio, por el que se promueve a la categoría de Fiscal de Sala a don Miguel Ángel Aguilar García y se le nombra Fiscal de Sala de la Fiscalía de Sala contra los Delitos de Odio y Discriminación de la Fiscalía General del Estado.
[49] Real Decreto 579/2023, de 4 de julio, por el que se nombra Fiscal adscrita al Fiscal de Sala contra los Delitos de Odio y Discriminación de la Fiscalía General del Estado a doña Marta Marquina Bertrán.

[50] Real Decreto 580/2023, de 4 de julio, por el que se nombra Fiscal adscrita al Fiscal de Sala contra los Delitos de Odio y Discriminación de la Fiscalía General del Estado a doña María Jesús Raimundo Rodríguez.

[51] Ley 4/2023, de 28 de febrero, para la igualdad real y efectiva de las personas trans y para la garantía de los derechos de las personas LGTBI.

[52] Orden PJC/1/2024, de 2 de enero, por la que se crean las unidades administrativas de la Oficina de Asistencia a las Víctimas del Delito de la Audiencia Nacional, la Oficina de Información y Asistencia a las Víctimas del Terrorismo de la Audiencia Nacional y de las Oficinas de Asistencia a las Víctimas del Delito de Mallorca, Ibiza, Menorca, Ávila, Burgos, León, Ponferrada, Palencia, Salamanca, Segovia, Soria, Valladolid, Zamora, Albacete, Ciudad Real, Cuenca, Guadalajara, Toledo, Cáceres, Plasencia, Badajoz, Mérida, Murcia, Cartagena, Ceuta y Melilla.

[53] Consulte la Estrategia Nacional para la Igualdad, Inclusión y la Participación del Pueblo Gitano 2021-2030 en: https://www.mdsocialesa2030.gob.es/derechos-sociales/poblacion-gitana/docs/estrategia_nacional/Estrategia_nacional_21_30/estrategia_aprobada_com.pdf.

[54] Para más información sobre el Plan de Desarrollo Gitano: https://www.dsca.gob.es/es/derechos-sociales/poblacion-gitana/colaboracion-ccaa/plan-desarrollo-gitano.

[55] Consulte el Protocolo para Combatir el Discurso de Odio Ilegal en Línea en: https://www.inclusion.gob.es/oberaxe/ficheros/ejes/discursoodio/PROTOCOLO_DISCURSO_ODIO.pdf.

[56] Consulte el Marco Estratégico de Ciudadanía e Inclusión, contra el Racismo y la Xenofobia (2023-2027) en: https://www.inclusion.gob.es/oberaxe/es/publicaciones/documentos/documento_0158.htm.

[57] Consulte la Guía de recomendaciones para la evaluación individualizada de las víctimas y la elaboración de informes de vulnerabilidad por parte de las oficinas de asistencia a las víctimas del delito en: https://oficinanacional-delitosdeodio.ses.mir.es/publico/ONDOD/dam/jcr:adb877d6-83b1-4289-b2c7-878dd1046573/Gu%C3%ADa_evaluaci%C3%B3n_individualizada.pdf.

[58] Organismo que depende del Ministerio de Igualdad, creado en 2009.

[59] El servicio funciona las 24 horas, los 365 días del año.

[60] Consulte el proyecto europeo CISDO en: https://cisdoproject.eu/.

[61] EPU recomendaciones 150.19 (parcialmente aceptada), 150.20 (parcialmente aceptada), 150.21 (anotada), 150.22, 150.72, 150.73, 150.74, 150.124, 150.194, 150.195, 150.196, 150.197, 150.198, 150.199, 150.200, 150.201, 150.202, 150.203, 150.204, 150.205, 150.206, 150.208, 150.209, 150.210, 150.211, 150.214, 150.218 (anotada), 150.231, 150.266.

[62] Ley Orgánica 8/2021, de 4 de junio, de protección integral a la infancia y la adolescencia frente a la violencia.

[63] 121/000011 Proyecto de Ley de Familias.

[64] Ley 19/2021, de 20 de diciembre, por la que se establece el ingreso mínimo vital.
El ingreso mínimo vital es una prestación económica de periodicidad mensual que cubre la diferencia entre el conjunto de ingresos que ha recibido el hogar unipersonal o la unidad de convivencia durante el año anterior y la renta garantizada determinada por la ley para cada supuesto.

[65] Datos oficiales de nóminas del Ingreso Mínimo Vital y Complemento de Ayuda a la Infancia de la Seguridad Social https://www.seg-social.es/wps/portal/wss/internet/EstadisticasPresupuestosEstudios/Estadisticas/cbe2fda1-3ac7-4bc8-a5ec-06c178839e11/d1fee385-f3ad-4e58-a129-d8818d93ea4b/ae6d943c-a7eb-4112-aa8e-002f268f5d73.

[66] Véase el Anteproyecto de Ley Orgánica para la protección de las personas menores de edad en los entornos digitales en: https://www.mpr.gob.es/servicios/participacion/Documents/ANTEPROYECTO%20DE%20LEY%20ORG%C3%81NICA%20PARA%20LA%20PROTECCI%C3%93N%20DE%20LAS%20PERSONAS%20MENORES%20DE%20EDAD%20EN%20LOS%20ENTORNOS%20DIGITALES.pdf.

[67] Consulte el Plan de Acción Estatal de implementación de la Garantía Infantil Europea (2022-2030) en: https://www.juventudeinfancia.gob.es/sites/default/files/Plan_Accion_MAS_Revision_AGO_2023_Accesible.pdf.

[68] EPU recomendaciones 150.229, 150.230, 150.232, 150.233, 150.234 (anotada), 150.236, 150.237, 150.238, 150.239, 150.240, 150.241.

[69] Ley 8/2021, de 2 de junio, por la que se reforma la legislación civil y procesal para el apoyo a las personas con discapacidad en el ejercicio de su capacidad jurídica.

[70] Real Decreto-ley 6/2023, de 19 de diciembre, por el que se aprueban medidas urgentes para la ejecución del Plan de Recuperación, Transformación y Resiliencia en materia de servicio público de justicia, función pública, régimen local y mecenazgo.

[71] Real Decreto 193/2023, de 21 de marzo, por el que se regulan las condiciones básicas de accesibilidad y no discriminación de las personas con discapacidad para el acceso y utilización de los bienes y servicios a disposición del público.

[72] Real Decreto 674/2023, de 18 de julio, por el que se aprueba el Reglamento de las condiciones de utilización de la lengua de signos española y de los medios de apoyo a la comunicación oral para las personas sordas, con discapacidad auditiva y sordociegas.

[73] En coherencia con la previsión del artículo 113.4 del precitado Real Decreto-ley 6/2023.

[74] Consulte la Estrategia Española sobre Discapacidad 2022-2030 en: https://www.mdsocialesa2030.gob.es/derechos-sociales/discapacidad/docs/estrategia-espanola-discapacidad-2022-2030-def.pdf.

[75] Consulte el II Plan Nacional de accesibilidad Universal. España País Accesible en: https://www.rpdiscapacidad.gob.es/estudios-publicaciones/Plan-Nacional-Accesibilidad.htm.

[76] EPU recomendaciones 150.215, 150.244, 150.245, 150.246, 150.247, 150.248, 150.249, 150.250, 150.251 (parcialmente aceptada), 150.255, 150.257 (anotada), 150.258, 150.259, 150.260, 150.261, 150.262, 150.263, 150.264, 150.265, 150.267 (parcialmente aceptada), 150.269, 150.270, 150.271, 150.272, 150.273, 150.274, 150.275.

[77] Orden ISM/535/2024, de 29 de mayo, por la que se modifica la Orden ISM/680/2022, de 19 de julio, por la que se desarrolla la gestión del sistema de acogida de protección internacional mediante acción concertada.

[78] EPU recomendaciones 150.100, 150.101, 150.102, 150.103.

[79] Orden PCM/1065/2023, de 18 de septiembre, por la que se declara el notorio arraigo de la Comunidad Bahá'í de España, a los efectos previstos en la Ley Orgánica 7/1980, de 5 de julio, de Libertad Religiosa.

[80] 122/000117 Proposición de Ley de modificación de la Ley 49/2002, de 23 de diciembre, de régimen fiscal de las entidades sin fines lucrativos y de los incentivos fiscales al mecenazgo.

[81] Consulte el Plan Nacional para la Implementación de la Estrategia Europea de Lucha contra el Antisemitismo (2023-2030) en: https://www.lamoncloa.gob.es/consejodeministros/resumenes/Documents/2023/310123-PlanNacionalAntisemitismo.pdf.

[82] Consulte el informe *La salvaguarda de los lugares de culto. Hacia una propuesta de gestión* en: https://www.observatorioreligion.es/upload/24/23/salvaguarda-de-lugares-de-culto-RESUMEN.pdf.

[83] Consulte la Guía de buenas prácticas sobre gestión de la diversidad religiosa en la empresa en: https://www.pluralismoyconvivencia.es/publicaciones/fichas/guia-de-buenas-practicas-sobre-gestion-de-la-diversidad-religiosa-en-la-empresa/.

[84] EPU recomendaciones 150.80, 150.81, 150.82, 150.83, 150.84, 150.85, 150.86, 150.87, 150.88, 150.89, 150.90, 150.91, 150.92, 150.93, 150.94, 150.95, 150.96, 150.97 (anotada), 150.98 (anotada).

[85] Ley Orgánica 14/2022, de 22 de diciembre, de transposición de directivas europeas y otras disposiciones para la adaptación de la legislación penal al ordenamiento de la Unión Europea, y reforma de los delitos contra la integridad moral, desórdenes públicos y contrabando de armas de doble uso.

[86] Consulte el Plan de Acción por la Democracia en: https://www.mpr.gob.es/prencom/notas/Documents/2024/2024-3002_Plan_de_accion.pdf.

[87] Reglamento (UE) 2024/1083 del Parlamento Europeo y del Consejo, de 11 de abril de 2024, por el que se establece un marco común para los servicios de medios de comunicación en el mercado interior y se modifica la Directiva 2010/13/UE (Reglamento Europeo sobre la Libertad de los Medios de Comunicación).

[88] Directiva (UE) 2024/1069 del Parlamento Europeo y del Consejo, de 11 de abril de 2024, relativa a la protección de las personas que se implican en la participación pública frente a pretensiones manifiestamente infundadas o acciones judiciales abusivas («demandas estratégicas contra la participación pública»).

[89] EPU recomendaciones 150.61 (parcialmente aceptada), 150.62 (parcialmente aceptada), 150.63, 150.64, 150.65, 150.66, 150.67 (anotada), 150.69, 150.70, 150.71.

[90] Instrucción núm.1/2024 de la secretaria de estado de seguridad por la que se aprueba el "procedimiento integral de la detención policial". Véase en: https://de-pol.es/wp-content/uploads/2024/01/INSTRUCCION_No_1_2024_PROCEDIMIENTO_INTEGRAL_DE_LA_DETENCION_POLICIAL_DEPOL.pdf.

[91] La *incomunicación* es una medida excepcional, que solo cabe con autorización judicial motivada, y cuando concurran razones de urgente necesidad con el fin de evitar graves consecuencia que puedan poner en peligro la vida, la libertad o la integridad física de cualquier persona, o para evitar comprometer de modo grave el proceso penal. Durará el tiempo estrictamente necesario para practicar con urgencia diligencias que puedan evitar los peligros descritos, no excediendo el plazo de cinco días. En ningún caso podrá solicitarse la incomunicación de una persona detenida menor de 16 años.

[92] Ley Orgánica 1/1979, de 26 de septiembre, General Penitenciaria.
[93] EPU recomendaciones 150.105, 150.106, 150.107, 150.108, 150.109, 150.110, 150.111, 150.112, 150.113, 150.114, 150.115, 150.116, 150.117, 150.118, 150.119, 150.120, 150.121, 150.122, 150.123.
[94] Ley Orgánica 13/2022, de 20 de diciembre, por la que se modifica la Ley Orgánica 10/1995, de 23 de noviembre, del Código Penal, para agravar las penas previstas para los delitos de trata de seres humanos desplazados por un conflicto armado o catástrofe humanitaria.
[95] Real Decreto 311/2023, de 25 de abril, por el que se modifica y amplía la plantilla orgánica del Ministerio Fiscal para adecuarla a las necesidades existentes.
[96] Con el fin de potenciar dicha coordinación, se elaboró una Nota Interior recordatoria N.º 2/23, dirigida a los fiscales delegados provinciales, con la que se busca mejorar la comunicación con la Unidad de Trata en relación con los escritos de acusación presentados y las sentencias dictadas en materia de trata de seres humanos en cada provincia.
[97] Véase el anteproyecto de Ley Orgánica integral contra la trata y la explotación de seres humanos en: https://www.igualdad.gob.es/wp-content/uploads/APLO-TRATA-para-audiencia-publica-vf.pdf.
[98] Resolución de 28 de abril de 2023, de la Subsecretaría, por la que se publica el Convenio entre la Secretaría de Estado de Seguridad y el Organismo Autónomo Organismo Estatal Inspección de Trabajo y Seguridad Social, para la coordinación entre la Inspección de Trabajo y Seguridad Social y las Fuerzas y Cuerpos de Seguridad del Estado en materia de lucha contra el empleo irregular y el fraude a la Seguridad Social.
[99] Consulte el Plan Estratégico Nacional contra la Trata y la Explotación de Seres Humanos en: https://www.interior.gob.es/opencms/pdf/prensa/balances-e-informes/2021/220112_Plan_nacional_TSH_PENTRA_FINAL_2021_2023.pdf.
[100] Consulte el Plan Operativo para la Protección de los Derechos Humanos de mujeres y niñas víctimas de trata, explotación sexual y mujeres en contextos de prostitución (2022-2026) «Plan Camino» en: https://violenciagenero.igualdad.gob.es/wp-content/uploads/Plan_Camino_DEF19092022.pdf.
[101] EPU recomendaciones 150.75, 150.76, 150.77, 150.78.
[102] Ley 20/2022, de 19 de octubre, de Memoria Democrática.
[103] Desde la aprobación de la Ley 20/2022 las declaraciones incluyen una mención expresa a la ilegalidad e ilegitimidad de los tribunales, jurados y cualesquiera otros órganos penales o administrativos conformados a partir del golpe de estado de 1936 para promover la persecución por motivos políticos, así como la nulidad de sus sentencias.
[104] EPU recomendaciones 150.130, 150.134, 150.139.
[105] EPU recomendaciones 150.143, 150.144, 150.145, 150.146, 150.147, 150.207, 150.212, 150.213, 150.216, 150.217 (anotada), 150.235.
[106] Ley Orgánica 3/2020, de 29 de diciembre, por la que se modifica la Ley Orgánica 2/2006, de 3 de mayo, de Educación.
[107] Ley Orgánica 3/2022, de 31 de marzo, de ordenación e integración de la Formación Profesional.
[108] Consulte la Guía de Escuelas Promotoras de Salud en: https://www.sanidad.gob.es/areas/promocionPrevencion/entornosSaludables/escuela/docs/guia_EscuelasPromotorasdeSalud.pdf.
[109] "Eurydice favorece la cooperación europea y fue creada en 1980 por la Comisión Europea. Desde entonces sirve para el intercambio de información descriptiva sobre la organización y el funcionamiento de los sistemas educativos y las políticas nacionales en materia de educación", Ministerio de Educación, Formación Profesional y Deportes. https://www.educacionfpydeportes.gob.es/mc/redie-eurydice/inicio.html.
[110] Las líneas prioritarias del Ministerio de Educación, Formación Profesional y Deportes son: a) Lucha contra el abandono escolar temprano; b) Mejora de la calidad educativa por medio de programas de refuerzo; c) Educación inclusiva; d) Bienestar emocional en el entorno educativo; e) Desarrollo de las competencias digitales de alumnado, profesorado y centros educativos; f) Impulso del Primer ciclo de la Educación infantil de 0 a 2 años.
[111] EPU recomendaciones 150.125, 150.126, 150.127, 150.128, 150.129, 150.133, 150.135, 150.138.
[112] Oficialmente Comisión de Seguimiento y Evaluación de los Acuerdos del Pacto de Toledo.
[113] Consulte el Plan de Recuperación, Transformación y Resiliencia en: https://planderecuperacion.gob.es/plan-espanol-de-recuperacion-transformacion-y-resiliencia.
[114] Ley 21/2021, de 28 de diciembre, de garantía del poder adquisitivo de las pensiones y de otras medidas de refuerzo de la sostenibilidad financiera y social del sistema público de pensiones.
[115] Real Decreto-ley 2/2023, de 16 de marzo, de medidas urgentes para la ampliación de derechos de los pensionistas, la reducción de la brecha de género y el establecimiento de un nuevo marco de sostenibilidad del sistema público de pensiones.
[116] Real Decreto-ley 13/2022, de 26 de julio, por el que se establece un nuevo sistema de cotización para los trabajadores por cuenta propia o autónomos y se mejora la protección por cese de actividad.
[117] "Plan de choque para la economía de los cuidados y refuerzo de las políticas de inclusión".

[118] Orden ISM/1055/2022, de 31 de octubre, por la que se publica el Acuerdo de la Comisión Delegada del Gobierno para Asuntos Económicos, por el que se aprueba el Plan para la reordenación y simplificación del sistema de prestaciones económicas no contributivas de la Administración General del Estado.

[119] EPU recomendaciones 150.140, 150.141, 150.142, 150.242, 150.252, 150.253, 150.254, 150.256.

[120] Ley Orgánica 1/2023, de 28 de febrero, por la que se modifica la Ley Orgánica 2/2020, de 3 de marzo, de salud sexual y reproductiva y de la interrupción voluntaria del embarazo.

[121] Proyecto de Ley de universalidad del Sistema Nacional de Salud, de 24 de mayo de 2024.

[122] Consulte el Plan de Acción de Atención Primaria y Comunitaria 2022-2023 en: https://www.sanidad.gob.es/organizacion/consejoInterterri/docs/1434.pdf.

[123] Consulte el Informe de seguimiento de las acciones desarrolladas en 2023 del Pacto Social por la No Discriminación y la Igualdad de trato Asociada al VIH en: https://www.sanidad.gob.es/ciudadanos/enfLesiones/enfTransmisibles/sida/PACTOSOCIAL/docs/Informe_Seguimiento_Pacto_Social___Acciones_2023.pdf.

[124] Consulte el Plan de Acción de Salud Mental 2022-2024 en: https://www.sanidad.gob.es/areas/calidadAsistencial/estrategias/saludMental/docs/PLAN_ACCION_SALUD_MENTAL_2022-2024.pdf.

[125] EPU recomendaciones 150.136, 150.137.

[126] Real Decreto 42/2022, de 18 de enero, por el que se regula el Bono Joven y el Plan Estatal para el acceso a la vivienda 2022-2025.

[127] Real Decreto 903/2022, de 25 de octubre, por el que se modifican el Real Decreto 42/2022, de 18 de enero, por el que se regula el Bono Alquiler Joven y el Plan Estatal para el acceso a la vivienda 2022-2025, así como el Real Decreto 106/2028, de 9 de marzo, por el que se regula el Plan Estatal de Vivienda 2018-2021, y el Real Decreto 853/2021, de 5 de octubre, por el que se regulan los programas de ayuda en materia de rehabilitación residencial y vivienda social del Plan de Recuperación, Transformación y Resiliencia.

[128] Ley 10/2022, de 14 de junio, de medidas urgentes para impulsar la actividad de rehabilitación edificatoria en el contexto del Plan de Recuperación, Transformación y Resiliencia.

[129] Ley 12/2023, de 24 de mayo, por el derecho a la vivienda.

[130] EPU recomendaciones 150.56 (parcialmente aceptada), 150.57 (parcialmente aceptada), 150.58 (parcialmente aceptada), 150.59 (parcialmente aceptada), 150.60 (parcialmente aceptada).

[131] Directiva (UE) 2024/1760 del Parlamento Europeo y del Consejo, de 13 de junio de 2024, sobre diligencia debida de las empresas en materia de sostenibilidad y por la que se modifican la Directiva (UE) 2019/1937 y el Reglamento (UE) 2023/2859.

[132] A/RES/60/251. Resolución aprobada por la Asamblea General el 15 de marzo de 2006.

[133] 57/13. Los derechos humanos al agua potable y al saneamiento. Resolución aprobada por el Consejo de Derechos Humanos el 10 de octubre de 2024.

[134] 78/206. Los derechos humanos agua potable y al saneamiento. Resolución aprobada por la Asamblea General el 19 de diciembre de 2023.

[135] Consulte el Programa Democracia en: https://intercoonecta.aecid.es/Documents/programa-democracia/ProgramaDemocracia_aecid.pdf.

[136] Consulte la Carta de Derechos Digitales en: https://www.lamoncloa.gob.es/presidente/actividades/Documents/2021/140721-Carta_Derechos_Digitales_RedEs.pdf.

[137] Consulte la Agenda España Digital en: https://espanadigital.gob.es/sites/espanadigital/files/2022-08/Folleto%20Espa%C3%B1a%20Digital%202026_0.pdf.

[138] EPU recomendaciones 150.10 (parcialmente aceptada),150.54, 150.55.

[139] Ley 7/2021, de 20 de mayo, de cambio climático y transición energética.

[140] Consulte la Estrategia de Almacenamiento Energético en: https://www.miteco.gob.es/content/dam/miteco/es/prensa/estrategiaalmacenamiento_tcm30-522655.pdf.

[141] Consulte la Estrategia Nacional de Lucha contra la Desertificación en: https://www.unccd.int/sites/default/files/2023-04/Spain%20-%20National%20Strategy%20to%20Combat%20Desertification.pdf.

[142] Ley 7/2022, de 8 de abril, de residuos y suelos contaminados para una economía circular.

[143] Real Decreto 1057/2022, de 27 de diciembre, por el que se aprueba el Plan estratégico estatal del patrimonio natural y de la biodiversidad a 2030, en aplicación de la Ley 42/2007, de 13 de diciembre, del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad.

[144] Consulte la Estrategia Nacional de Restauración de Ríos 2023-2030 en: https://www.miteco.gob.es/content/dam/miteco/es/agua/temas/delimitacion-y-restauracion-del-dominio-publico-hidraulico/estrategia-nacional-restauracion-rios/pdfs/ENRR-2022-2030.pdf.

[145] Real Decreto 986/2024, de 24 de septiembre, por el que se aprueba la actualización del Plan Nacional Integrado de Energía y Clima 2023-2030.

[146] Consulte el Plan Estratégico de Salud y Medio Ambiente 2022-2026 en: https://www.sanidad.gob.es/areas/sanidadAmbiental/pesma/home.htm.

[147] Consulte información del Observatorio de Salud y Cambio Climático en: https://www.sanidad.gob.es/areas/sanidadAmbiental/observatorioSaludCambioClimatico/home.htm.

[148] Consulte el 2do Programa de Actuación del Plan Estratégico de Salud y Medio Ambiente 2022-2026 en: https://www.sanidad.gob.es/areas/sanidadAmbiental/pesma/programasActuacion/docs/2do_PA_PESMA.pdf.

[149] Consulte la Declaración de Salud y Clima de la COP28 en: https://www.cop28.com/en/cop28-uae-declaration-on-climate-and-health.

[150] Consulte la Alianza para la Acción Transformadora sobre Clima y Salud (ATACH) en: https://www.atachcommunity.com/.

[151] EPU recomendación 150.132.

[152] EPU recomendaciones 150.131, 150.268.

[153] Consulte el Plan 130 Medidas frente al Reto Demográfico en: https://www.miteco.gob.es/content/dam/miteco/images/es/plan_recuperacion_130_medidas_tcm30-528327.pdf.

[154] El Plan se articula en 10 ejes de acción para impulsar la igualdad de oportunidades y la vertebración territorial, mediante la diversificación económica de las zonas más desfavorecidas; el impulso de la innovación; la plena conectividad digital; el reforzamiento de los vínculos rurales y urbanos; la puesta en valor del territorio y de sus posibilidades endógenas de crecimiento; la adecuada prestación de los servicios básicos; o la incorporación de la perspectiva demográfica en el proceso de toma de decisiones del Gobierno.